

# Offre de prévoyance dans la caisse de prévoyance Service public

Etat 1.1.2024

(7) Ag 65 Re					Taux d'intérêt du capital vieillesse: taux d'intérêt minimal LPP (état 2024: 1.25%)  Taux d'intérêt de projection: analogue au taux d'intérêt du capital vieillesse  Taux d'intérêt technique: 1.75% (état 2024)  Bases techniques: LPP 2020 (TP)		
e		Epargne LPP+  18-24 ans 0%  25-34 ans 7%  35-44 ans 10%  45-54 ans 15%  55-65 ans 18%	25-34 ans 10% 35-44 ans 13%	Epargne 5 18–24 ans 0% 25–34 ans 12% 35–44 ans 15% 45–65 ans 18%	Epargne 6 18–24 ans 0% 25–34 ans 13% 35–44 ans 16% 45–54 ans 20% 55–65 ans 22%	Epargne fix 18–24 ans 0% 25–54 ans 15% 55–65 ans 18%	Epargne fix+ 18–24 ans 0% 25–54 ans 17% 55–65 ans 20%
Re	•	Epargne LPP+ / Risque+	Epargne 3 / Risque +	Epargne 5 / Risque +	Epargne 6 / Risque +	Epargne fixe / Risque +	Epargne fixe+ / Risque +
dité assurée e e		Epargne LPP+ / Risque 40	Epargne 3 / Risque 40	Epargne 5 / Risque 40	Epargne 6 / Risque 40	Epargne fixe / Risque 40	Epargne fixe+ / Risque 40  Epargne fixe+ /
	isque 50 ente d'invalidité: 50% du salaire assuré	Epargne LPP+ / Risque 50	Epargne 3 / Risque 50	Epargne 5 / Risque 50	Epargne 6 / Risque 50	Epargne fixe / Risque 50	Epargne fixe+ / Risque 50
nt: 20% de la lesse en cours e décès: prest	isque 55 ente d'invalidité: 55% du salaire assuré	Epargne LPP+ / Risque 55	Epargne 3 / Risque 55	Epargne 5 / Risque 55	Epargne 6 / Risque 55	Epargne fixe / Risque 55	Epargne fixe+ / Risque 55
Rente d'enfant: 20 rente de vieillesse Indemnité de décè	isque 60 ente d'invalidité: 60% du salaire assuré	Epargne LPP+ / Risque 60	Epargne 3 / Risque 60	Epargne 5 / Risque 60	Epargne 6 / Risque 60	Epargne fixe / Risque 60	Epargne fixe+ / Risque 50  Epargne fixe+ / Risque 55  Epargne fixe+ / Risque 60
En complément aux plans d'épargne supplémentaire avec 1 à 8%							

## Le système de planification

La palette de plans modulaires disponibles dans le cadre de la caisse de prévoyance Service Public permet de combiner différents modèles d'épargne pour le financement des prestations de vieillesse avec le plan de risques souhaité. Sur demande, il est également possible d'établir des plans d'épargne et de risques adaptés à vos besoins particuliers.

# Option: épargne dès 18 ans

Début du processus d'épargne dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant le 17<sup>e</sup> anniversaire.

## Prévoyance contre le risque

La rente d'invalidité versée à l'âge réglementaire de la retraite AVS est remplacée par une rente de vieillesse. Sur demande, il est possible d'établir des modules de risque adaptés à vos besoins particuliers.

# Répartition des cotisations

La répartition des cotisations entre l'employeur et les employés peut être choisie librement, sachant que l'employeur doit prendre en charge au moins 50% de l'ensemble des cotisations.

#### Taux de conversion

Retraite	65 ans	64 ans	63 ans
Taux de conversion	5.50%	5.36%	5.22%

Les prestations minimales légales selon la LPP sont garanties dans tous les cas.

#### Déduction de coordination

- Salaire AVS moins la déduction de coordination selon la LPP (2024 = CHF 25'725).
- Salaire AVS moins la déduction de coordination selon la LPP avec prise en compte du taux d'occupation pour les employés à temps partiel.
- Pas de déduction de coordination (le salaire assuré correspond au salaire AVS).
- Il est possible de prévoir une déduction de coordination différente pour le salaire épargne et le salaire risque.

### Libération du paiement des cotisations

En cas de maladie ou d'accident, la libération du paiement des cotisations est incluse après trois mois d'incapacité de travail, sans majoration du taux de cotisation de risque.